

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1040000: industrie siderurgique

Situation au 15/01/2022 (Dernière adaptation 13/01/2022)

Indexation de 2 % en 1/2022. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a jamais eu de salaires des jeunes pour le présent barème salarial. D'autre part, le barème se limite aux travailleurs dépassant l'âge de départ mentionné. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

Application de la CP 100 pour les moins de 18 ans.

Salaire minimum garanti	18
Par mois	2102.130
Par heure	13.111